



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Synthèse de la seconde réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\***

#### *Résumé*

Dans la résolution 37/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser deux réunions intersessions d'une journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le présent document est le rapport de synthèse de la seconde réunion, qui s'est tenue le 3 décembre 2019.

\* Le présent rapport a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations avec l'État Membre.



## I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 37/24, le Conseil des droits de l'homme a tenu le 3 décembre 2019 la seconde des deux réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Inspiré de la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 74/4 de l'Assemblée générale), le thème de la réunion était « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ». Quatre séances ont été organisées<sup>1</sup>.

2. Frank Tressler Zamorano, Représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a présidé la réunion. Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme, a formulé de brèves observations liminaires et Mona Juul, Présidente du Conseil économique et social, s'est exprimée par vidéoconférence. Kate Gilmore, Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait le point sur les perspectives et les défis du Programme 2030. Jens Wandel, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme, a prononcé une déclaration liminaire axée sur la contribution de la réforme du système des Nations Unies pour le développement à l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

3. L'objectif de la deuxième séance était d'examiner le lien entre les droits de l'homme et le thème général « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ». Les cinq intervenants ci-après ont participé à la table ronde d'ouverture : Sakiko Fukuda-Parr, professeure d'affaires internationales et Directrice des programmes de premier cycle en affaires internationales Julien J. Studley à The New School, et membre du Comité des politiques de développement ; Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Deprese Muchena, Directeur régional pour l'Afrique australe d'Amnesty International ; Sima Samar, Envoyée spéciale du Président de l'Afghanistan et Ministre d'État chargée des droits de l'homme et des relations internationales ; et Maria-Francesca Spatolisano, Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Se fondant sur l'engagement pris dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau, les intervenants ont réfléchi à l'objectif de ne laisser personne de côté, et sur la manière dont la promotion et la protection des droits de l'homme pouvait accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Nadia Isler, Directrice du SDG Lab à l'Office des Nations Unies à Genève, a animé le débat. Des représentants de gouvernements, de l'ONU et d'organisations non gouvernementales (ONG) ont partagé leurs données d'expérience et leurs pratiques.

4. Pendant la pause déjeuner, des organisations s'intéressant aux liens entre droits de l'homme et objectifs de développement durable ont présenté leurs travaux dans le cadre d'une foire du savoir.

5. La troisième séance a porté sur les droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national. Il s'agissait d'examiner les politiques, les pratiques et les mécanismes mis en place ainsi que les engagements pris par les pays en matière de droits de l'homme, y compris au niveau sous-national, qui contribuaient à l'accélération de la réalisation et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et le rôle joué par le système des Nations Unies en cette période de réforme. Sont intervenues les personnes suivantes : Brian Williams, Coordonnateur résident pour l'Albanie ; María Victoria González-Román, Ambassadrice du Programme 2030 pour le Gouvernement espagnol ; Eva Grambye, Directrice générale adjointe de l'Institut danois pour les droits de l'homme ; Roberto Morales Sáenz, Analyste du développement au Ministère de la planification nationale et de la politique économique du Costa Rica ; et

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Programme.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Programme.pdf).

George Morara, Commissaire et Vice-Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya. Les intervenants ont décrit la manière dont leurs pays et organisations respectifs tiraient parti des effets de synergie entre les droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national. Monica Ferro, Directrice du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Genève, a animé le débat. Les intervenants ont partagé leurs données d'expérience et pratiques nationales.

6. La séance de clôture a porté sur la suite à donner aux engagements pris dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme et Peggy Hicks, Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ont fait la synthèse des points à retenir et défini les principaux messages à diffuser et domaines à suivre dans le cadre de la décennie d'action et de résultats pour le développement durable.

## II. Résumé des débats

### A. Séance d'ouverture

7. Le Président a ouvert la séance en présentant les objectifs, les modalités et la forme de la réunion. Il a rappelé les conclusions de la première réunion intersessions (voir A/HRC/40/34), sur lesquelles se fonderait la seconde réunion<sup>2</sup>. Le présent rapport de synthèse alimenterait les débats du forum politique de haut niveau en 2020.

8. Dans ses observations liminaires, le Président du Conseil des droits de l'homme a rappelé que la première réunion intersessions avait été couronnée de succès<sup>3</sup>. Les auteurs de la déclaration politique du forum politique de haut niveau appelaient à accélérer l'action à tous les niveaux, notamment pour ce qui était de la participation de toutes les parties prenantes, issues du secteur public ou privé, afin que la mise en œuvre du Programme 2030 ne fasse pas de laissés-pour-compte. Des efforts concertés s'imposaient donc pour apporter des solutions durables et palier les manquements systémiques dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

9. Le Président a rappelé que le Conseil des droits de l'homme avait adopté 42 résolutions dans lesquelles il faisait expressément référence aux objectifs de développement durable. Nombre de ces résolutions portaient sur des groupes précis de titulaires de droits, comme les filles et les femmes, les enfants, les jeunes, les travailleurs, les défenseurs des droits de l'homme, les peuples autochtones, les personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables. Le développement durable y était clairement défini comme un processus allant au-delà de la croissance économique : il s'agissait d'un processus économique, social, culturel, environnemental et politique lié à l'exercice de tous les droits de l'homme, sans aucune distinction.

10. La Présidente du Conseil économique et social s'est exprimée par vidéoconférence<sup>4</sup>. Elle s'est félicitée de la tenue de la réunion, qui était consacrée au renforcement de la coopération et du dialogue pour les droits de l'homme et le Programme 2030. Les droits de l'homme et le développement durable étaient indissociables, et le principe fondamental du Programme 2030 – ne laisser personne de côté – touchait à l'essence même des droits de l'homme, à savoir la non-discrimination, l'égalité des droits et la dignité. Le respect des droits de l'homme était une étape majeure dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/ConceptNote.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/ConceptNote.pdf).

<sup>3</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Coly\\_Seck\\_President\\_HRC.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Coly_Seck_President_HRC.pdf).

<sup>4</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Mona\\_Juul.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Mona_Juul.pdf).

11. La Présidente a prié instamment les participants à la réunion de ne pas perdre de vue les personnes qui allaient bénéficier de leurs efforts. Derrière chaque donnée et information, derrière chaque cible et indicateur se cachaient des êtres humains ainsi que des aspirations, des espoirs et des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a fait observer que les efforts faits pour atteindre les objectifs de développement durable étaient insuffisants et qu'il fallait travailler de concert afin de trouver une solution fondée sur des mesures innovantes et concrètes permettant d'apporter le changement désiré. Le temps était compté dans cette course que l'on ne pouvait se permettre de perdre.

12. Le Conseil économique et social était disposé à collaborer avec d'autres parties afin de diffuser les recommandations émanant de la réunion intersessions, de guider les débats à New York et dans toutes les régions, et d'encourager l'adoption et la mise en œuvre desdites recommandations au niveau national. Le rapport de la réunion serait d'une aide précieuse au forum politique de haut niveau, et le Conseil économique et social en ferait bon usage. L'oratrice a rappelé qu'il importait de tirer parti de la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, et de la renforcer, et elle s'est engagée à travailler avec tous les États Membres afin de tracer les grandes lignes d'une décennie d'action couronnée de succès.

13. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a constaté qu'aucun pays n'était encore en voie d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030<sup>5</sup>. Pourtant, ceux-ci étaient atteignables, et le Programme 2030 était une feuille de route détaillée et concrète qui montrait le chemin vers une destination à laquelle le monde devait impérativement se rendre. Le forum politique de haut niveau de 2019 avait appelé de ses vœux une accélération de l'action en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. Les droits de l'homme étaient des accélérateurs, dont lesdits objectifs étaient imprégnés. Pour la décennie à venir, les objectifs de développement durable devaient être le plan d'opérations de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantissait à chacun l'exercice de tous les droits de l'homme, partout dans le monde, de manière inclusive et universelle. Ils représentaient l'engagement de la communauté internationale à ne laisser personne de côté.

14. Afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, le système des droits de l'homme des Nations Unies devait renforcer son action grâce à l'innovation, à l'intégration, à la production et à la ventilation des données, et à la participation. Pour ce qui était de l'innovation, les recommandations formulées par le système, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, devaient être davantage perçues comme des leviers permettant de réaliser pleinement les droits aux niveaux national, régional et international. Quant à l'intégration, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes devaient établir un partenariat étroit et visionnaire avec des acteurs mondiaux favorables à l'action climatique. Les économies de toutes les nations, le développement civil, politique, social et culturel de tous les États, et les droits de l'homme de tous les peuples, ainsi que des générations futures, étaient en jeu.

15. Le système des droits de l'homme devait contribuer à l'élaboration d'un modèle volontaire et ambitieux de transformation économique fondée sur les droits de l'homme, afin de remédier aux inégalités et de favoriser une économie plus durable. Pour mettre en œuvre le principe selon lequel il ne fallait laisser personne de côté, il était nécessaire de ventiler des données, de façon à suivre les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exclusion ou la discrimination.

16. Le système des droits de l'homme devait garantir la participation des titulaires de droits, en faisant d'eux des partenaires plutôt que des opposants, ce qui était essentiel pour réussir la mise en œuvre du Programme 2030. Le rôle de la société civile devait être protégé et renforcé pour favoriser la participation. Il fallait davantage s'employer à placer les droits de l'homme au croisement des préoccupations liées à la paix, à la prospérité et à la planète pour replacer les personnes au cœur de la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui aurait un effet profondément transformateur.

<sup>5</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Kate\\_Gilmore.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Kate_Gilmore.pdf).

17. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme a expliqué que l'objectif de la réforme ambitieuse de l'ONU voulue par le Secrétaire général était de créer une organisation plus efficace, capable à l'échelle mondiale de lutter contre les causes profondes des conflits et de tenir compte de la paix, du développement durable et des droits de l'homme selon une approche globale, de l'élaboration à l'exécution<sup>6</sup>.

18. Les droits de l'homme étaient à la base des objectifs de développement durable, et les principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité étaient reflétés dans l'objectif de ne laisser personne de côté. Les objectifs de développement durable constituaient un cadre d'action, une nouvelle occasion de rendre les normes relatives aux droits de l'homme effectives à tous les niveaux pour tous les acteurs. Faire de ces objectifs une langue commune, c'était se doter d'un ensemble de normes mondiales propices au progrès et à l'obtention de résultats tangibles, et apporter une réponse à l'inaction dans le domaine des droits de l'homme.

19. Les éléments opérationnels et de fond de la réforme permettaient au système des Nations Unies d'appuyer plus efficacement la mise en œuvre du Programme 2030. D'importantes modifications structurelles avaient été faites pour améliorer l'efficacité, réduire la fragmentation du pilier Paix et sécurité, et revoir la position des coordonnateurs résidents au sein du système afin qu'ils aient un rôle plus stratégique, de façon à garantir la mise en œuvre d'approches plus intégrées dans les pays.

20. Le Secrétaire général s'était engagé à parvenir à une représentation équilibrée des genres dans toute l'organisation, l'égalité femmes-hommes étant une condition *sine qua non* du développement durable et un résultat indispensable de celui-ci. Le nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national était un instrument de planification solide permettant au système des Nations Unies de répondre efficacement aux besoins et aux défis en matière de droits de l'homme surgissant dans le cadre général des objectifs de développement durable.

21. Les plateformes analytiques accessibles au public, qui établissaient des liens directs entre les instruments relatifs aux droits de l'homme et les objectifs de développement durable, leurs cibles et leurs indicateurs, pourraient apporter de nouveaux éléments dans le cadre de l'Examen périodique universel. Le fait d'associer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et le plan-cadre de coopération permettrait aux équipes de pays des Nations Unies de disposer d'une plateforme de promotion des droits de l'homme plus efficace. Les mécanismes internes de coordination à l'échelle du système des Nations Unies avaient créé de nouvelles occasions de rapprocher les droits de l'homme, le principe consistant à ne laisser personne de côté, et les objectifs de développement durable.

22. En conclusion, le Conseiller spécial a fait valoir que l'objectif central de la réforme était de parvenir à augmenter sensiblement la capacité du système des Nations Unies d'être à la hauteur des exigences et de l'ambition des objectifs de développement durable et, ce faisant, d'accroître sa pertinence et sa capacité de promouvoir les droits de l'homme à l'échelle mondiale.

23. Le Président a conclu la séance d'ouverture en rappelant les possibilités évoquées par les intervenants d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable en renforçant les effets de synergie avec les droits de l'homme.

<sup>6</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Jens\\_Wandel.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Jens_Wandel.pdf).

**B. Examen du lien entre les droits de l'homme et le thème général  
« Action accélérée et solutions transformatrices :  
une décennie d'action et des résultats  
pour le développement durable »**

24. La Directrice du SDG Lab a ouvert la deuxième séance en demandant aux cinq intervenants en quoi la promotion et la protection des droits de l'homme contribuaient à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

25. La Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a rappelé que le Programme 2030 plaçait le développement durable au cœur même de l'action du système des Nations Unies. Ce Programme reposait sur les droits de l'homme et la promotion du développement durable était le meilleur investissement qui soit pour ériger des sociétés pacifiques et prospères. Le caractère intégré du Programme 2030 et des droits de l'homme appelait à mettre en place une approche plus cohérente des différents piliers de l'ONU touchant à la paix, au développement et aux droits de l'homme. De nombreux points communs existaient entre les objectifs de développement durable et les obligations relatives aux droits de l'homme. Par exemple, certains droits économiques, sociaux et culturels avaient été transposés en objectifs, et l'objectif 16 portait sur plusieurs dimensions des droits civils et politiques.

26. L'oratrice a souligné combien il était important que la déclaration politique du forum politique de haut niveau de septembre 2019 ait été adoptée à l'unanimité. Dans ladite déclaration, les États Membres avaient insisté sur leur volonté unanime de respecter et protéger les droits de l'homme et d'assurer leur réalisation. Bien que des progrès considérables aient été accomplis concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le monde n'était pas en voie de les réaliser d'ici à 2030. Les États et l'ONU devaient donc prendre des mesures urgentes à cet égard.

27. Se référant aux dix domaines d'action transversaux mentionnés dans la déclaration politique, elle a indiqué que l'engagement à ne laisser personne de côté était clairement un point d'entrée pour la promotion des droits de l'homme, et constituait un engagement exprès à cibler et accélérer l'action visant à lever tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques entravant l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes. Pour donner aux personnes marginalisées les moyens de revendiquer leurs droits, il importait de rendre les institutions plus efficaces et responsables, et pour consolider la confiance et ne pas faire de laissés-pour-compte, il fallait garantir une plus grande participation et une meilleure représentation dans le cadre des processus de prise de décisions. Les personnes devaient être au cœur de l'action.

28. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a indiqué que la violence contre les enfants était un problème à l'échelle mondiale. Il convenait de lutter contre toutes les formes de violence et leurs facteurs sous-jacents, une tâche qui exigeait de s'atteler à la réalisation de chacun des 17 objectifs de développement durable. La Convention relative aux droits de l'enfant et lesdits objectifs étaient interdépendants et indissociables. Il était important de passer à une approche systémique et globale axée sur les droits de l'enfant et les questions de genre afin de garantir une meilleure protection et autonomisation des enfants.

29. Elle a ajouté qu'une approche fondée sur les droits de l'homme et sur les droits de l'enfant accélérerait la mise en œuvre des objectifs de développement durable : si les enfants étaient considérés comme des acteurs et des moteurs du changement, les projets menés seraient plus efficaces, en particulier sur le terrain. Pour qu'une approche multipartite porte ses fruits, il était essentiel de définir clairement les responsabilités de chacune des parties.

30. M<sup>me</sup> Samar s'est dite convaincue du fait que la mise en œuvre des objectifs de développement durable, dans quelque pays que ce soit, contribuait à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme partout dans le monde. Originnaire d'un pays qui avait connu plus de quarante années de guerre et de pauvreté, elle a fait observer que les conflits aggravaient la pauvreté et l'insécurité, et représentaient un obstacle majeur à la réalisation de ces objectifs. La discrimination, la pauvreté, les inégalités et la corruption alimentaient les conflits.

31. Les pays en guerre devaient faire l'objet d'une attention particulière. Les conflits, nés de la violation des droits de l'homme, faisaient rempart au développement. Les objectifs de développement durable ne pourraient pas être atteints si les conflits se poursuivaient. La mise en œuvre desdits objectifs selon une approche fondée sur les droits de l'homme aiderait les pays à promouvoir la bonne gouvernance et une paix durable.

32. Elle a conclu en soulignant que l'incapacité d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes serait un obstacle à la promotion de l'égalité et à la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable et des principes des droits de l'homme.

33. M. Muchena a fait remarquer que si à l'échelle internationale tous convenaient du fait que les droits de l'homme et les objectifs de développement durable étaient les deux faces d'une même médaille, les choses étaient bien différentes au niveau des pays, à en juger par la manière dont certains États réagissaient aux mouvements en faveur des droits de l'homme. En effet, nombre d'entre eux disaient appuyer les droits de l'homme mais ne soutenaient pas les défenseurs des droits de l'homme. Il était temps de traduire la rhétorique en actes.

34. Afin de poursuivre la réalisation des objectifs de développement durable et des droits de l'homme, il était nécessaire de lutter contre les inégalités. Six des sept pays subsahariens les plus pauvres se trouvaient dans la région de l'Afrique australe. Ils étaient riches mais frappés par des inégalités, et leurs économies se développant, il fallait partager avec tous les retombées économiques. Selon l'orateur, la région manquait d'idées et de projets pour s'attaquer vraiment aux inégalités mais le dialogue et la coopération engagés sur les droits de l'homme et le Programme 2030 changeraient la donne.

35. M<sup>me</sup> Fukuda-Parr a affirmé que les droits de l'homme étaient essentiels pour promouvoir la transformation, aspect essentiel du Programme 2030. Le *statu quo* ne contribuerait pas à la réalisation des objectifs de développement durable. Même s'ils avaient constaté une nette amélioration de la situation, les auteurs du dernier Rapport mondial sur le développement durable avaient mis en évidence la pauvreté persistante et les niveaux inédits d'inégalités, et indiqué que le monde avait atteint un seuil critique concernant les changements climatiques et la perte de biodiversité dans le monde<sup>7</sup>. Il était urgent d'accélérer le rythme des progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté et de définir un nouveau cap dans la lutte contre les changements climatiques et les inégalités. Les principes et les initiatives liés aux droits de l'homme, ainsi que les militants et les acteurs de ce domaine, étaient essentiels pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, porteur de transformation.

36. Le Programme 2030 insistait sur la nécessité de mettre massivement en place des mesures de protection sociale, des politiques macroéconomiques favorables aux plus pauvres, et une fiscalité progressive, tout en collaborant avec des mécanismes institutionnels de participation et en développant des secteurs productifs générateurs de revenus.

37. En analysant les examens nationaux volontaires soumis entre 2017 et 2018, le Comité des politiques de développement avait constaté que l'objectif de ne laisser personne de côté relevait en grande partie de la rhétorique, la stratégie relative à sa réalisation étant, dans la majorité des cas, floue. À cet égard, la plupart des pays avaient mis l'accent sur la protection sociale mais avaient négligé l'importance des politiques macroéconomiques dans les secteurs productifs pour atteindre les objectifs de développement durable. Dans la grande partie des examens, il n'était aucunement fait mention de l'engagement à donner la priorité aux plus défavorisés ou de la nécessité d'éviter de creuser l'écart entre les plus riches et les plus pauvres.

38. Au cours du débat, la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a constaté que davantage pourrait être fait pour intégrer les efforts alloués à la réalisation des droits de l'homme et à la mise en œuvre du Programme

<sup>7</sup> Groupe de scientifiques indépendants nommés par le Secrétaire général, *Global Sustainable Development Report 2019: The Future is Now – Science for Achieving Sustainable Development*, (Nations Unies, New York, 2019).

2030 en tirant parti du forum politique de haut niveau. Ce dernier venant d'entrer dans son deuxième cycle (2020-2024), il importait avant tout d'agir et d'obtenir des résultats tangibles pour les personnes. La Sous-Secrétaire générale a salué les efforts du Conseil des droits de l'homme, dont les réunions intersessions étaient un moyen de promouvoir la connaissance et les échanges avec le forum. En juillet 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait présenté la contribution du Conseil au forum, un échange qui était vital et devait être poursuivi.

39. Les États Membres devraient davantage tirer parti de l'établissement de rapports. Par exemple, l'Examen périodique universel pouvait contribuer à la préparation des examens nationaux volontaires et inversement. Bien que leurs objectifs et modalités soient différents, les deux examens avaient de nombreux points communs. Dans ses directives relatives aux examens nationaux volontaires, le Secrétaire général encourageait expressément les États à coordonner leurs initiatives d'établissement de rapports, notamment en matière de droits de l'homme<sup>8</sup>.

40. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a insisté sur le fait qu'il fallait abandonner l'approche réactive au profit d'une approche proactive à même de décloisonner les efforts faits et encourager la collaboration intersectorielle, non seulement en matière de protection de l'enfance mais également dans d'autres domaines. Une approche fondée sur les droits de l'homme consistait à placer les personnes au cœur des politiques, ce qui exigeait d'avoir un portrait fiable de la population à l'échelle nationale et sur le terrain. Afin de ne pas faire de laissés-pour-compte, il était nécessaire de disposer de données ventilées permettant de déterminer les personnes à risque et donc ayant besoin d'aide. Il était utile de créer une banque rassemblant toutes les données recueillies par de nombreux acteurs afin d'éviter les doublons et de garantir la mise en place d'un système d'information plus global.

41. La Représentante spéciale a insisté sur l'importance des indicateurs et des mécanismes de responsabilisation, et souligné qu'il fallait procéder à une évaluation plus globale afin de déterminer les phénomènes à mesurer.

42. Concernant les problèmes systémiques que rencontrait l'Afghanistan, M<sup>me</sup> Samar a présenté les efforts que la Commission afghane indépendante des droits de l'homme faisait pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a insisté sur l'importance de la justice et de la responsabilité, dans son pays mais aussi dans les autres. Les droits de l'homme et les objectifs de développement durable devaient être une réalité pour les personnes sur le terrain et non seulement un exercice de style destiné aux mécanismes de l'Examen périodique universel et de l'examen national volontaire, les personnes ayant le droit de vivre dignement.

43. M<sup>me</sup> Fukuda-Parr a réaffirmé que les principes des droits de l'homme liés à l'égalité et à la participation constituaient le fondement de l'action menée pour transformer la donne. L'égalité devait faire partie intégrante des politiques macroéconomiques et des politiques relatives à la création d'emplois productifs. Un programme porteur de changement devait impérativement intégrer les principes des droits de l'homme dans un modèle de développement économique et social.

44. M. Muchena a appelé la société civile, les États et les institutions à unir leurs forces pour tenir compte de la convergence de plus en plus grande entre les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et les objectifs de développement durable. Comme exemple de cette convergence, il a cité une affaire survenue en Eswatini, dans laquelle un juge s'était appuyé sur les objectifs de développement durable pour rejeter un ordre d'expulsion. Malheureusement, cette affaire avait eu peu de retentissement en dehors de ce pays.

<sup>8</sup> Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, *Manuel de préparation des examens nationaux volontaires : édition 2019* (New York, 2018), annexe II.



45. Des participants ont ensuite pris la parole<sup>9</sup>. Plusieurs représentants se sont félicités de la tenue de la seconde réunion intersessions et ont réaffirmé le caractère indissociable des droits de l'homme et des objectifs de développement durable, qui se renforçaient mutuellement. Beaucoup ont mentionné le principe consistant à ne laisser personne de côté, qu'ils considéraient comme un principe directeur de la réalisation du Programme 2030. Ils ont encouragé l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 et réaffirmer leur engagement en ce sens.

46. De nombreux États ont jugé important de tenir compte du lien entre droits de l'homme et objectifs de développement durable dans les politiques, les plans et les activités mis en place, et présenté les mesures qu'ils prenaient en ce sens à l'échelle nationale et dans le cadre de la coopération internationale pour le développement. À titre d'exemple, ils ont cité l'organisation d'ateliers nationaux ou la recherche de moyens de réalisation des objectifs de développement durable permettant un changement systémique.

47. Le caractère central du droit au développement dans le Programme 2030, ainsi que l'importance de la coopération internationale et régionale, et la nécessité de mobiliser des ressources financières et d'autres ressources, notamment auprès du secteur privé, ont été rappelés. Des représentants ont évoqué la nécessité de systématiser la collecte et l'analyse de données ventilées. La réforme de l'ONU était considérée comme un élément important permettant d'améliorer l'efficacité de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de la réalisation des objectifs de développement durable.

48. Parmi les thèmes particuliers abordés, il a été question de l'importance de la responsabilité dans la réalisation des objectifs de développement durable ; de l'autonomisation et des droits des femmes et des filles ; de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits ; de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ; du rôle essentiel de la société civile et de l'importance qu'il y avait à protéger l'espace civique ; de la nécessité de lutter contre les inégalités dans et entre les États ; de la nécessité de mettre en place des réformes économiques ; de la menace que représentaient les changements climatiques et les catastrophes naturelles pour les droits de l'homme et les objectifs de développement durable ; de l'importance du règlement pacifique des conflits pour la réalisation des objectifs de développement durable ; des droits de l'enfant et de la contribution des enfants aux efforts de mise en œuvre du Programme 2030.

49. M. Muchena a dit partager l'avis du représentant de l'Afrique du Sud concernant l'importance du principe des responsabilités communes mais différenciées. Pour lutter contre les changements climatiques, il fallait être conscient des inégalités qui existaient entre et dans les pays. À cet égard, il importait d'insister sur la responsabilité plus grande incombant tout particulièrement aux pays riches industrialisés.

50. Répondant à une question du représentant des Bahamas sur le suivi des objectifs de développement durable fondé sur les droits de l'homme et l'utilisation de l'Examen périodique universel pour suivre les activités liées aux changements climatiques, la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a indiqué que des pays avaient déjà présenté, dans le cadre de leur examen national volontaire, les normes relatives aux droits de l'homme qu'ils avaient intégrées dans leur constitution ou législation.

<sup>9</sup> L'Afrique du Sud, l'Angola, au nom du Groupe des États d'Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, l'Australie, l'Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des pays non alignés, les Bahamas, Child Rights Connect, la Chine, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, la Colombie, le Conseil de l'Europe, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Égypte, l'Inde, le Monténégro, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne ont fait des déclarations. Des déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx).

51. À cet égard, M<sup>me</sup> Samar a jugé particulièrement utile de se doter d'une institution nationale des droits de l'homme qui dispose d'un budget suffisant et soit expressément chargée de suivre la réalisation des objectifs de développement durable. Selon elle, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou un autre organisme des Nations Unies présent dans les pays pourrait agir en qualité de mécanisme de responsabilité afin d'aider les États à rendre compte de leur mise en œuvre desdits objectifs dans le cadre de l'examen national volontaire.

52. Répondant à une question du représentant de la Suède sur la coopération pour le développement et l'approche fondée sur les droits de l'homme, M<sup>me</sup> Fukuda-Parr a indiqué que la coopération bilatérale pouvait être très utile en donnant aux acteurs locaux les moyens de suivre les processus de mise en œuvre et d'y participer. Elle a insisté sur la question fondamentale des données et la nécessité d'appuyer les organismes nationaux de statistique en matière de ventilation des données car ils étaient les seuls à pouvoir accomplir cette tâche.

53. Répondant à une question de Child Rights Connect sur les moyens d'améliorer la participation des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a rappelé que la participation des enfants était un principe fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il convenait de mettre en place des arrangements systémiques afin de les consulter sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes.

### **C. Droits de l'homme et réalisation des objectifs de développement durable au niveau national**

54. L'objectif de la troisième séance était de mettre en avant des exemples concrets où les pays avaient intégré les objectifs de développement durable dans les politiques, les pratiques, les mécanismes et les engagements relatifs aux droits de l'homme. M<sup>me</sup> Ferro a invité les intervenants à faire part de l'expérience de leur pays.

55. Dans son intervention, M. Williams a insisté sur deux points. Premièrement, en Albanie, l'ONU faisait tout pour aider le pays à atteindre les objectifs de développement durable et à réaliser les droits de l'homme concernés, ces deux objectifs étaient intrinsèquement liés. Deuxièmement, le système des Nations Unies pour le développement ayant été réformé, il était davantage en mesure de promouvoir les droits de l'homme et les objectifs de développement durable au niveau national.

56. M. Williams a ensuite illustré ses propos à l'aide d'exemples tirés de son expérience avec l'ONU en Albanie. Son premier exemple concernait la rapidité avec laquelle l'équipe de pays des Nations Unies avait réagi lorsque l'adoption d'une loi controversée interdisant la diffamation et visant à réglementer les médias et les services d'information sur le Web avait été envisagée. En tant que coordonnateur résident à temps plein, il avait pu prendre contact avec le HCDH et intervenir bien plus rapidement que ce qu'il aurait été possible de faire précédemment. Cet exemple était une preuve de la coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU et montrait bien comment la réforme avait permis d'agir plus rapidement et plus efficacement quand des problèmes particuliers s'étaient fait jour.

57. Le second exemple portait sur l'Examen périodique universel et l'immense intérêt qu'il présentait. L'ONU avait organisé des sessions pour aider le Gouvernement albanais à s'y préparer. En outre, le FNUAP et ONU-Femmes avaient aidé le Ministère des affaires étrangères à créer une plateforme Web permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes, comme celles issues de l'examen au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Grâce à cette plateforme, la société civile, la presse, le Parlement et d'autres acteurs avaient pu prendre connaissance des recommandations formulées et des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

58. Le troisième exemple avait trait à la question du financement. Il importait que des ressources soient disponibles pour établir des programmes de promotion des droits de l'homme qui avaient un réel effet sur la vie des gens. Des progrès ne seraient réalisés dans

la mise en œuvre de l'objectif 10 visant à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et de l'objectif 5 visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles que si les programmes étaient dotés de ressources suffisantes. À cet égard, les réformes du système des Nations Unies pour le développement changeaient la donne, car elles autorisaient les coordonnateurs résidents à concentrer leurs efforts sur la collecte de fonds pour toutes les entités des Nations Unies et incitaient les partenaires de développement à prendre part au financement commun et mixte. M. Williams a souligné que le financement commun était important et qu'il était décisif que les partenaires y contribuent sans se livrer à une préaffectation des crédits.

59. Pour son quatrième exemple, M. Williams a évoqué l'organisme albanais de statistique et l'importance de disposer de données ventilées pour ne pas faire de laissés-pour-compte. Il a présenté les efforts que le HCDH faisait pour appuyer la collaboration entre l'institution nationale des droits de l'homme de l'Albanie et l'organisme albanais de statistique tout en favorisant leur indépendance.

60. M<sup>me</sup> González-Román a indiqué que le forum politique de haut niveau de septembre 2019 avait été particulièrement important en raison des orientations qui y avaient été établies et de l'appel à faire davantage et à agir plus vite qui avait été lancé dans la déclaration politique<sup>10</sup>. L'objectif de développement durable 16 était vital et, pour accélérer sa mise en œuvre, il fallait que les pouvoirs publics en tiennent davantage compte, notamment en faisant en sorte que ses cibles soient prises en considération dans la planification nationale et locale et dans les systèmes de budgétisation, de suivi et de communication de l'information.

61. L'Espagne avait mis en corrélation les 168 recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2015 la concernant et les objectifs de développement durable, ce qui l'avait aidée à dégager des domaines dans lesquels le Gouvernement et le Parlement devaient agir en priorité. La pratique consistant à mettre en corrélation les recommandations issues de l'Examen périodique universel et les objectifs de développement durable et les plans nationaux pourrait être étendue aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme, comme ceux du Conseil de l'Europe.

62. L'Espagne avait intégré les objectifs de développement durable dans ses plans nationaux et ses politiques publiques. Elle avait adopté un plan d'action national de mise en œuvre du Programme 2030 en juin 2018 et s'était soumise à un examen national volontaire dans le cadre du forum politique de haut niveau en 2018. Pour exécuter son plan d'action, elle avait opté pour une approche mobilisant l'ensemble de la société, puisque les collectivités locales et régionales jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les parties prenantes devaient collaborer de manière plus harmonieuse et plus coordonnée afin d'atteindre lesdits objectifs.

63. M<sup>me</sup> Grambye a fait observer qu'il était primordial de débattre des meilleures pratiques des pays au Conseil des droits de l'homme et au forum politique de haut niveau pour tenir l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte<sup>11</sup>. Une étude de 2015 de l'Institut danois pour les droits de l'homme avait montré que plus de 90 % des cibles des objectifs de développement durable correspondaient à des dispositions des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du travail. Cette concordance impressionnante laissait à penser que l'établissement de rapports et les recommandations portant sur les droits de l'homme étaient très utiles pour orienter la mise en œuvre des objectifs de développement durable et que le cadre des indicateurs relatifs auxdits objectifs fournirait des données utiles sur les droits de l'homme.

64. M<sup>me</sup> Grambye a donc tout d'abord souligné qu'en associant les objectifs de développement durable, qui n'étaient pas contraignants, aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et du travail, qui étaient contraignantes, et en utilisant les données et les informations disponibles, on pouvait faire en sorte que la mise en œuvre des objectifs de développement durable améliore la réalisation des droits de l'homme.

<sup>10</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Maria\\_Victoria\\_Gonzalez-Roman.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Maria_Victoria_Gonzalez-Roman.pdf).

<sup>11</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Eva\\_Grambye.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/2030Agenda/SecondSession/Statements/Eva_Grambye.pdf).

65. Dans un deuxième temps, elle a fait valoir que le système des droits de l'homme se transformait progressivement en un mécanisme dans le cadre duquel il fallait rendre compte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Pour intégrer les données relatives aux droits de l'homme dans les plans et les politiques relatifs aux objectifs de développement durable, on pouvait aborder la question des droits de l'homme dans les examens nationaux volontaires. D'après l'étude de l'Institut danois, plus de 80 % des examens nationaux volontaires de 2019 faisaient mention des droits de l'homme.

66. Une autre méthode consistait à associer les institutions nationales des droits de l'homme à la planification relative aux objectifs de développement durable et à leur mise en œuvre. Ces institutions recueillaient souvent de nombreuses données quantitatives et qualitatives et étaient, par conséquent, d'importants partenaires dans le cadre de l'établissement de rapports et de la planification. M<sup>me</sup> Grambye a décrit la méthode de planification intégrée employée par des parlementaires danois membres d'un réseau de promotion des objectifs de développement durable, qui rassemblait des membres de tous les partis politiques et était appuyé par un organe d'experts. Elle a indiqué, dans un troisième temps, que le système des droits de l'homme fournissait des données et des informations qualitatives qui pouvaient orienter la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les mécanismes de responsabilité au niveau national.

67. M. Morales Sáenz a axé son intervention sur l'intégration des objectifs de développement durable dans des plans nationaux et des politiques publiques au Costa Rica, ainsi que sur la manière dont la mise en œuvre de ces objectifs était soutenue et supervisée par tous les niveaux de l'État<sup>12</sup>. Au Costa Rica, l'accent était mis sur la lutte contre la pauvreté, la production durable et la construction d'une société durable, qui étaient considérés comme des points de départ pour l'intégration des objectifs de développement durable dans l'instrument national de planification. Les politiques publiques qui avaient des effets sur lesdits objectifs, comme celles portant sur la pauvreté, la paix et la justice, étaient intégrées dans les cibles et les objectifs au niveau national.

68. En 2016, le Gouvernement avait adopté un pacte national en vertu duquel toutes les institutions publiques étaient tenues de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Il avait également créé une commission associant toutes les instances ministérielles à plusieurs niveaux afin de veiller à la mise en œuvre desdits objectifs à tous les niveaux et dans tous les domaines. Des indicateurs avaient été élaborés à partir des données disponibles : actuellement, des données étaient disponibles pour 73,1 % des indicateurs et l'objectif était de recueillir des données pour 100 % des indicateurs afin de pouvoir assurer un suivi complet. L'institut national de la statistique entendait recueillir les données manquantes et les ventiler par groupe de population, par sexe et par territoire d'origine.

69. Le Gouvernement avait veillé à faire participer des acteurs non étatiques aux initiatives de mise en œuvre et avait redoublé d'efforts pour que les politiques publiques visant à atteindre les objectifs de développement durable soient dotées des crédits budgétaires nécessaires. Il existait également des politiques nationales, dont l'objet était d'aider les groupes minoritaires, de contrer les effets des changements climatiques et d'aider les élèves à ne pas abandonner l'école.

70. M. Morara a principalement évoqué son expérience au Kenya<sup>13</sup>. Il a donné un aperçu de l'histoire du mémorandum d'accord conclu entre la Commission nationale des droits de l'homme et le Bureau national des statistiques avec l'appui du HCDH. Au total, 29 groupes de population, notamment les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et les groupes autochtones, ont été classés parmi les laissés-pour-compte ou parmi les plus défavorisés, et ont donc fait l'objet d'une attention accrue dans le cadre du recensement national.

71. La Commission nationale des droits de l'homme et le Bureau national des statistiques avaient élaboré un mécanisme de suivi de l'objectif de développement durable 16. La Commission s'appliquait à améliorer la collecte des données pour veiller, en collaboration avec les ministères, les départements et les autres organismes, à garantir et à protéger la réalisation de cet objectif.

<sup>12</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx).

<sup>13</sup> Ibid.

72. M<sup>me</sup> Ferro a demandé aux intervenants comment l'on pourrait améliorer les synergies entre les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et les objectifs de développement durable et alléger ainsi la charge et les procédures liées à l'établissement de rapports. À cet égard, M. Morara a mentionné le mécanisme national unique d'établissement de rapports du Kenya qui permettait de recueillir toutes les informations nécessaires et d'élaborer des rapports plus harmonisés. M. Morales Sáenz a émis l'idée que les gouvernements auraient moins de difficultés à établir leurs rapports si leurs politiques publiques reposaient sur des données factuelles et des plans solides. Selon M<sup>me</sup> Grambye, le fait de rendre les données disponibles en matière de droits de l'homme plus accessibles pourrait contribuer à alléger la charge que représentait l'établissement de rapports. Par ailleurs, l'on pourrait se servir des rapports relatifs aux droits de l'homme pour rendre compte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Par exemple, dans les rapports établis en application des conventions de l'Organisation internationale du Travail, l'on pourrait présenter les progrès réalisés s'agissant des objectifs de développement durable 8 et 16. Selon M<sup>me</sup> González-Román, il n'y avait pas de meilleur moyen pour suivre les progrès et contribuer à atteindre les objectifs de développement durable que d'utiliser les mécanismes existants.

73. En réponse à une question de M<sup>me</sup> Ferro sur les synergies résultant de la réforme de l'ONU, M. Williams a dit que la réforme du système des Nations Unies pour le développement et les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable entraînaient une révision des plans tendant à renforcer la communication avec toutes les entités des Nations Unies, y compris les organismes non résidents.

74. Parmi les interventions<sup>14</sup>, de nombreux représentants se sont félicités, à l'instar de précédents orateurs, de la tenue de la deuxième réunion intersessions et ont réaffirmé, d'une part, que les droits de l'homme et les objectifs de développement durable étaient indissociables et se renforçaient mutuellement et, d'autre part, qu'il importait de ne pas faire de laissés-pour-compte et de soutenir l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable.

75. Nombre d'orateurs ont décrit les politiques et autres mesures nationales mises en place pour tirer parti des synergies entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable. L'une de ces mesures consistait en la création de mécanismes institutionnels, comme un conseil national pour le développement durable présidé par le Premier Ministre ; un conseil national de coordination du développement durable présidé par le Vice-Premier Ministre ; une commission nationale d'information associant toutes les instances ministérielles ; un conseil national des droits de l'homme composé de membres du gouvernement et de représentants de la société civile ; un conseil chargé des objectifs de développement durable ; un forum national des parties intéressées par les objectifs de développement durable ; et un programme de promotion des objectifs de développement durable. Parmi ces mesures figuraient également diverses initiatives, comme la mise en place d'un système permettant de suivre en ligne les progrès accomplis dans la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme et des objectifs de développement durable, de nombreux plans nationaux de développement et des publications spécialisées. L'importance de la coopération internationale a été maintes fois soulignée.

76. Les thèmes suivants ont été abordés : les rôles clefs de la société civile et du secteur privé ; l'égalité des sexes, ainsi que l'autonomisation et les droits des femmes et des filles ; la non-discrimination, la bonne gouvernance, l'état de droit et l'importance de l'objectif 16 ; la mise en concordance des crédits budgétaires avec les plans de mise en œuvre des objectifs de développement durable ; la contribution et la protection des défenseurs des droits de l'homme

<sup>14</sup> Des déclarations ont été faites par Bahreïn, la Croatie, la République bolivarienne du Venezuela, Israël, l'Équateur, l'Uruguay, la Géorgie, l'Inde, la Thaïlande, le Brésil, le Luxembourg, le Népal, la Grèce, le Paraguay, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le PNUD, le FNUAP, l'Union interparlementaire, le Service international pour les droits de l'homme et Child Rights Connect. L'Irlande, Plan International et l'Association des États-Unis pour les Nations Unies avaient soumis des communications écrites. Des communications sont disponibles à l'adresse : [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/SecondIntersessionalMeeting2030Agenda.aspx).

dans le cadre de l'exécution du Programme 2030 ; la participation des personnes handicapées ; l'importance de la réduction des inégalités économiques et d'autres inégalités ; l'urgence de la lutte contre les changements climatiques ; la nécessité de disposer de ressources, d'encourager l'inclusion financière et d'entreprendre des réformes économiques pour lutter contre la montée des inégalités ; le rôle essentiel des bureaux de statistique et l'intérêt de la collecte, de la ventilation et de l'analyse de données ; la contribution des enfants et des jeunes ; les examens volontaires des villes ; l'appui institutionnel à la mise en œuvre des objectifs de développement durable selon une approche fondée sur les droits de l'homme ; et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme. Le rôle clef joué par les parlements et les parlementaires dans la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les mesures prises pour les aider dans ces domaines, ont également été mis en évidence.

77. Pour conclure la séance, M<sup>me</sup> Ferro a demandé aux intervenants de répondre à deux questions : l'une portait sur le renforcement de la coopération, y compris avec les acteurs non étatiques, aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, tandis que l'autre avait trait à la participation des enfants dans ce cadre.

78. M<sup>me</sup> González-Román a proposé de débattre de l'objectif 16 tous les ans au forum politique de haut niveau. La société civile et les jeunes pourraient jouer un plus grand rôle au niveau national. S'il n'y avait guère de place pour une participation structurée de la société civile au niveau international, il était possible d'accroître sa participation informelle, qui était d'ores et déjà importante.

79. M<sup>me</sup> Gramby a fait observer que le secteur privé semblait s'intéresser au Programme 2030 surtout en raison des possibilités de développement commercial qu'il offrait plutôt que des responsabilités qu'il leur imposait. Étant donné que le secteur privé avait grandement participé à l'élaboration du Programme 2030, les acteurs de ce secteur pourraient également être invités à rendre des comptes au moyen d'examen volontaires. Il pourrait également leur être demandé de mettre en avant les meilleures pratiques, par exemple, en montrant comment la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. L'Institut danois prévoyait d'analyser les rapports des entreprises sur leur responsabilité sociale et de mettre en corrélation les résultats obtenus et les objectifs de développement durable.

80. M. Morales Sáenz a estimé que le secteur privé et les autres acteurs non étatiques devaient participer davantage à l'élaboration des politiques publiques. Il a également évoqué la participation des enfants à l'élaboration des politiques publiques au Costa Rica et l'importance de la participation des groupes laissés-pour-compte.

81. M. Morara a rappelé que le mécanisme kényan d'établissement de rapports faisait intervenir des organismes publics et la société civile, ce qui contribuait à éclairer les débats, et que la société civile était mise à contribution pour élaborer le rapport de l'Examen périodique universel et pour assurer le suivi des recommandations qui en étaient issues. Il a souscrit aux appels demandant d'accroître le rôle des parlements dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et il a évoqué un groupe parlementaire informel kényan qui s'efforçait d'axer davantage les travaux du Parlement sur les objectifs de développement durable.

#### **D. Suite à donner aux engagements pris dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable**

82. À la séance de clôture, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme et M<sup>me</sup> Hicks ont fait part de leurs observations et de leurs conclusions et ont fait la synthèse des débats.

83. Le Conseiller spécial a trouvé intéressants les exemples nationaux qui avaient montré comment les recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme permettaient de repérer les groupes vulnérables et de comprendre ce qu'il fallait faire pour cibler les plus défavorisés. Les droits de l'homme et les objectifs de développement durable favorisaient la réalisation du projet commun consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte. À l'avenir, il fallait s'interroger sur la manière de promouvoir simultanément leur réalisation.

84. Le Conseiller spécial a insisté sur l'importance de la collecte et de l'analyse de données et a souligné qu'il fallait avant tout déterminer des indicateurs qui permettraient d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, afin d'éviter de se noyer dans des rapports trop nombreux qui resteraient lettre morte. Selon lui, l'enjeu de la réforme du système des Nations Unies, qui mettait l'accent sur l'intégration et l'action sur le terrain, était de mieux exploiter les synergies entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable.

85. Pour conclure, le Conseiller spécial a fait observer que la pauvreté diminuait mais que les inégalités augmentaient. À l'évidence, il fallait s'unir pour faire changer les choses, pays par pays et groupe par groupe, et progresser sur la voie du développement durable de sorte que tous puissent vivre dans la dignité.

86. M<sup>me</sup> Hicks est revenue sur cinq thèmes qui avaient déjà été abordés dans les interventions. En premier lieu, elle a insisté sur l'urgence qu'il y avait à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Les normes et règles relatives aux droits de l'homme aidaient les États à définir des pratiques, des mesures et des actions innovantes en faveur d'un développement durable inclusif. Elles étaient essentielles pour accélérer la mise en œuvre desdits objectifs.

87. En deuxième lieu, le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et la réforme plus générale du système des Nations Unies constituaient de bonnes occasions de favoriser la réalisation des droits de l'homme et de lutter contre l'augmentation des inégalités et les changements climatiques. Pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il faudrait intensifier les actions et prendre les droits de l'homme en considération. Il serait essentiel d'accroître les fonds alloués à la ventilation des données afin d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles qui permettraient de s'attaquer aux facteurs d'exclusion et de transformer les économies en y intégrant les droits de l'homme.

88. En troisième lieu, il importait de protéger et d'accroître l'espace civique, ainsi que d'encourager une participation effective des citoyens, étant donné que les objectifs de développement durable ne seraient pas atteints sans une protection et une participation accrues de la société civile.

89. En quatrième lieu, les données et les recommandations issues des mécanismes internationaux des droits de l'homme devaient être mieux exploitées. Il faudrait rendre compte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en faisant des parallèles plus judicieux avec les examens des droits de l'homme réalisés par les mécanismes de l'ONU et avec les examens nationaux volontaires, ce qui renforcerait l'application du principe de responsabilité et l'efficacité. L'Index universel des droits de l'homme, dans lequel il était possible de rechercher des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme par objectif de développement durable, pourrait être utile pour faire ces parallèles.

90. En cinquième lieu, pour concrétiser les aspects liés aux droits de l'homme du Programme 2030, il fallait renforcer davantage la coopération du Conseil des droits de l'homme avec le forum politique de haut niveau. Le remaniement actuel du forum était l'occasion de renforcer les liens entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, ainsi que d'accorder une plus large place à la société civile et aux institutions nationales des droits de l'homme.

91. Les deux réunions intersessions avaient été de bonnes occasions d'examiner les moyens de mieux tirer parti des synergies issues de la réalisation des droits de l'homme et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. M<sup>me</sup> Hicks a exprimé l'espoir que l'on passe à la vitesse supérieure (les réunions avaient déjà contribué à jeter des ponts entre Genève et New York) et que les liens établis entre les examens nationaux volontaires, l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales soient renforcés et encouragés<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Voir E/C.12/2019/1 et [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx).

### III. Conclusions et messages clefs

92. Les participants à la réunion ont réaffirmé que les droits de l'homme et le Programme 2030 étaient indissociables et complémentaires, ce qui était essentiel pour parvenir à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à la fin de la décennie.

93. Les objectifs de développement durable ne pouvaient être réalisés pour tous, c'est-à-dire en ne faisant pas de laissés-pour-compte et en aidant les plus défavorisés, qu'en respectant, en protégeant et en réalisant tous les droits de l'homme.

94. Étant donné que la mise en œuvre du Programme 2030 avait pris du retard, au cours de la prochaine décennie d'action et de résultats, il faudrait agir davantage et plus vite, au moyen de mesures particulières et ciblées, afin accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et la réalisation des droits de l'homme.

95. Face à la montée des inégalités, il était indispensable d'accorder une attention particulière aux pays et aux groupes de personnes qui étaient laissés pour compte, notamment dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, qui constituait une urgence mondiale. Les personnes laissées-pour-compte étaient souvent celles qui étaient marginalisées économiquement, socialement et politiquement. Par conséquent, il a de nouveau été affirmé que l'engagement à ne pas faire de laissés-pour-compte était au cœur de la réalisation du Programme 2030.

96. Les conflits et l'insécurité étaient également d'importants obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait accorder davantage d'attention à l'impératif des droits de l'homme de prévenir et de régler les conflits afin d'accélérer la réalisation desdits objectifs.

97. Pour accélérer les progrès, il faudrait être plus cohérent et mieux harmoniser les efforts visant à respecter les obligations en matière de droits de l'homme avec ceux visant à honorer les engagements liés aux objectifs de développement durable. Il était plus nécessaire que jamais d'adopter une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. La décennie d'action et de résultats nécessitait un fort pouvoir mobilisateur et une volonté politique ferme.

98. Le Programme 2030, qui se voulait porteur de changement, imposait de mettre l'intérêt des personnes au premier plan et d'adopter des politiques publiques fondées sur les droits de l'homme, par exemple, en améliorant la protection sociale et en instaurant des politiques macroéconomiques favorables aux pauvres afin d'enrayer la montée des inégalités. Il fallait mobiliser une volonté politique et des ressources financières suffisantes pour réaliser tous les droits de l'homme et pour renforcer les mécanismes institutionnels afin d'accroître la participation du public.

99. Il y avait des enseignements à tirer des bonnes pratiques présentées durant la réunion, à savoir la mise en place par les États Membres de mécanismes institutionnels, de bases de données innovantes, de plans d'action nationaux et de stratégies faisant participer toutes les instances ministérielles et tous les pans de la société. Il était crucial d'échanger les connaissances et les données d'expériences concernant la mise en œuvre du Programme 2030 fondée sur les droits de l'homme.

100. Les données et les analyses portant sur les droits de l'homme étaient un aspect essentiel de la lutte contre l'exclusion, la discrimination et les inégalités. De l'avis général, il importait de s'appuyer sur des données ventilées pour élaborer des politiques inclusives qui accordent la priorité aux plus défavorisés. Il fallait davantage s'employer à combler les lacunes en ce qui concerne la collecte et l'analyse de données, notamment en utilisant des techniques de collecte novatrices.

101. L'examen d'ensemble du cadre mondial d'indicateurs prévu pour 2020 serait l'occasion de promouvoir la ventilation des données ainsi qu'une approche de la collecte et de la communication de données fondée sur les droits de l'homme.

102. Les organismes nationaux de statistique contribuaient grandement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il fallait veiller à ce qu'ils adoptent



une approche de la collecte et de l'analyse de données fondée sur les droits de l'homme et encourager la coopération entre lesdits organismes et les institutions nationales des droits de l'homme.

103. Les réformes en cours du système des Nations Unies, dont celle du système pour le développement, constituaient de bonnes occasions de consolider le partenariat entre les acteurs des droits de l'homme et ceux du développement pour promouvoir les droits de l'homme et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

104. Il faudrait s'efforcer sans relâche de tirer parti de toutes les occasions offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement pour resserrer les liens entre les trois grands domaines d'action de l'ONU afin de favoriser les mesures porteuses de changement sur le terrain, y compris en renforçant les effets de synergie entre la réalisation de tous les droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

105. La redynamisation du rôle des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies permettait d'éviter le travail en vase clos et de renforcer les mesures en faveur d'un développement véritablement durable, de promouvoir les droits de l'homme et les politiques fondées sur ces droits, d'enrayer la montée des inégalités et de s'attaquer aux facteurs d'exclusion.

106. Pour mener à bien le Programme 2030, il faudrait adopter une approche multipartite mobilisant l'ensemble de la société. Il fallait que la participation du grand public à l'élaboration et au suivi des politiques relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable soit plus forte, inclusive et véritable et qu'on y consacre des ressources suffisantes. La société civile, les parlements, les jeunes, les enfants et les groupes susceptibles d'être laissés-pour-compte devaient participer.

107. Afin d'atteindre les objectifs de développement durable, il fallait accroître et préserver l'espace civique, et protéger les défenseurs des droits de l'homme. Les organisations de la société civile étaient d'importants partenaires de développement qui, grâce à leurs idées innovantes, contribuaient à atteindre lesdits objectifs.

108. Les institutions nationales des droits de l'homme pourraient également jouer un rôle important, compte tenu de leurs liens avec les groupes marginalisés et de leur capacité de recenser les lacunes et d'élaborer des politiques et des mesures favorables aux personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté.

109. Le secteur privé pouvait largement contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme devraient guider la participation du secteur privé.

110. L'examen des modalités du forum politique de haut niveau prévu pour 2020 serait l'occasion idéale de renforcer les liens entre les droits de l'homme et la mise en œuvre, le suivi et l'examen des objectifs de développement durable. Il serait également une bonne occasion d'accroître la participation véritable de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme aux débats du forum.

111. Il fallait continuer de renforcer la transparence dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment de l'Examen périodique universel, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, pourraient donner plus de poids aux examens nationaux volontaires, en particulier en déterminant qui sont les laissés-pour-compte et quelles sont les mesures et les investissements ciblés devant être considérés comme prioritaires. En effet, pendant la réunion, l'Examen périodique universel a été souvent présenté comme un mécanisme particulièrement favorable pour gagner en efficacité dans le cadre de l'élaboration de rapports, renforcer l'application du principe de responsabilité, promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable et faciliter la prévention.

112. Le Conseil des droits de l'homme devrait poursuivre ses travaux visant à recenser et à exploiter les synergies entre les droits de l'homme et le Programme 2030 tout en facilitant l'échange de données concrètes d'expérience et l'apprentissage entre pairs. En outre, il devrait poursuivre sa collaboration systématique avec le Conseil économique et social en organisant régulièrement des réunions d'information avec lui.

113. Il faudrait renforcer la coopération du Conseil des droits de l'homme avec le forum politique de haut niveau. À cette fin, les contributions du Conseil devraient être davantage utilisées pendant la session annuelle du forum et les experts indépendants mandatés par le Conseil devraient participer aux activités et débats du forum. Il serait intéressant que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de présenter un exposé devant le forum annuel afin de surmonter les divergences, de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte.

---